

**CONVOCAATION**

Le 2 octobre 2019, le Maire de La Ferrière-Aux-Etangs a convoqué le Conseil Municipal en réunion ordinaire pour le 9 octobre 2019 à 20 heures au lieu habituel des séances.

**Ordre du jour**

- Droit de préemption
- Installation d'un totem de signalisation des commerces
- Construction de vestiaires au stade du Gué-Plat : choix de l'architecte
- Frelon asiatique : participation de la commune au coût d'élimination des nids
- Questions diverses

**SEANCE DU 9 OCTOBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 9 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de La commune de La Ferrière Aux Etangs, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Vincent BEAUMONT, Maire.

Présents : Serge QUEVA, Jean-Louis MARIE Adjoints, Gérard OLIVIER, Jacqueline LAUTOUR, Jean-Claude CORBIERRE, Monique POUPIN, Jean-Philippe BLANCHARD, Karine EMERY-VALOI, Frédéric DUVAL, Jean-Marc RAOULT, Nelly FAUVEL, Joseph COLIN et Dominique GOURDOU

Absents représentés : Marie-Thérèse LOPEZ, Gaétan MOREAU et Nathalie SITCHEVOY, Séverine PALLIGEN et Nadine JULIEN qui ont donné pouvoir à Vincent BEAUMONT, Jean-Louis MARIE, Serge QUEVA, Jean-Philippe BLANCHARD et Nelly FAUVEL

Absents : /

Conformément à l'article 29 du Code Municipal, Jean-Claude CORBIERRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter un sujet à l'ordre du jour

- Location d'un logement de l'Hôtel Bonhomme

Les élus présents acceptent l'ajout du sujet à l'ordre du jour.

**DROIT DE PREEMPTION**

Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme a été envoyée à la mairie en vue de la vente de la propriété de Monsieur Denis BERMOND, Bellevue, cadastrée AK n°7 et 8.

Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme a été envoyée à la mairie en vue de la vente de la propriété de Monsieur Christian LECLERE, Impasse du 220, cadastrée AK n°226 et 273.

Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme a été envoyée à la mairie en vue de la vente d'un terrain appartenant à Monsieur Jean LEBRETON, Impasse de l'ancien château, cadastrée AC n°253.

Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme a été envoyée à la mairie en vue de la vente de la propriété de Madame Sandra PINIARD, Le Puits, cadastrée AE n°164

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

**INSTALLATION D'UN TOTEM DE SIGNALISATION DES COMMERCES**

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'un projet d'implantation d'un totem, au carrefour de la rue de La Ferté-Macé et de la route de Domfront, pour signaler les commerces a été présenté lors de la dernière réunion et que chacun devait réfléchir à la concrétisation ou non de ce projet.

Un débat s'engage au cours duquel il est évoqué les autorisations à obtenir pour une telle implantation.

N'ayant pas de réponse à ce sujet, Monsieur le Maire propose de revoir le projet ultérieurement et charge l'Adjoint au Maire en charge de la voirie d'obtenir tous renseignements nécessaires à la poursuite du projet.

**CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STAGE DU GUE-PLAT : CHOIX DE L'ARCHITECTE****37**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que dans le cadre du projet de construction de vestiaires au stade du Gué-Plat, il est obligatoire de faire appel à un architecte pour constituer le permis de construire, dans un premier temps et le suivi des travaux par la suite.

Monsieur le Maire présente les propositions des deux architectes sollicités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- retient la proposition de Monsieur Jacques BOULAND, Architecte à Flers, pour un montant forfaitaire de rémunération de 17 590.00 € HT, dont le financement sera prévu au budget communal 2020
- dit que le projet sera réalisé sous réserve de l'obtention de subventions, notamment la DETR 2020

**FRELON ASIATIQUE : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU COÛT D'ELIMINATION DES NIDS****38**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que dès constat de la présence de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n°2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement). Un arrêté devait préciser les conditions de réalisation des opérations. En l'absence d'un tel arrêté, les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'Etat. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut-être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose, dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique engagée par le Conseil Départemental, de prendre en charge ces frais.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29

Après en avoir délibéré, décide :

- que la commune prendra en charge, pour l'année 2019, une partie des factures de destruction de nids de frelons asiatiques
- que l'aide communale ne pourra pas excéder 33% du coût TTC de la facture
- que l'aide communale ne pourra pas excéder 50 €
- que la prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charge de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques
- que l'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge sont confiés au Groupement de Défense Sanitaire du Cheptel Ornaïs
- de charger Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous documents s'y rapportant.

**LOCATION D'UN LOGEMENT HOTEL BONHOMME**

39

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale qu'une demande de location d'un logement vacant de l'Hôtel Bonhomme, rue de Flers, a été déposée en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de louer le logement n°2 au 1er étage de l'Hôtel Bonhomme, 10 rue de Flers, à Madame Manon GORJU à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019
- fixe le montant du loyer à 153.12 euros par mois
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail

**FRICHE CORLET**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une réunion a eu lieu aujourd'hui, avec Flers Agglo et la SAGIM, afin de présenter l'avancement du projet.

Seront implantés sur le terrain de l'ancienne usine, 6 logements T2, 9 logements T3, dont 2 individuels et 8 logements T4, dont 6 individuels.

Le rez-de-chaussée de l'un des logements collectifs, soit environ 196 m<sup>2</sup>, sera réservé prioritairement au paramédical.

Avant de s'engager dans le projet, le Conseil Municipal devra connaître le reste à charge de la commune et les aides financières possibles.

**AMENAGEMENT DE LA PLACE HENRI BURON**

Monsieur le Maire informe les élus de la réalisation du projet d'aménagement de la place Henri Buron par le bureau d'études de Flers Agglo. Il précise que le dossier devra être complet d'ici la fin de l'année afin de pouvoir demander la DETR en 2020.

Une rencontre est prévue sur place, demain à 13h45, avec le bureau d'études de Flers Agglo, afin de connaître les attentes de la commune. Les élus disponibles sont invités à y participer.

La réalisation du traçage provisoire, évoqué lors de la dernière réunion, est prévu la semaine prochaine

**ECHANGE DE TERRAIN AVEC LA MAISON DE RETRAITE**

Monsieur le Maire informe les élus que la maison de retraite Sainte Anne a rencontré un notaire pour finaliser l'acquisition d'un terrain à LOTI OUEST et l'échange foncier avec la commune pour l'agrandissement du cimetière.

**RECOMPENSES SPORTIVES**

Monsieur le Maire informe les élus que la manifestation aura lieu le 2 décembre prochain et demande à chacun de réfléchir à la personne qui sera mise à l'honneur par la commune.

\_\_\_\_\_

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 6 novembre 2019 à 20 heures

\_\_\_\_\_

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21 heures 50.